

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- 1- Les appartements sont entièrement meublés et équipés.
- 2- La fourniture des draps et du linge de maison n'est pas comprise dans le prix de la location. Des alèses et des draps jetables peuvent vous être fournis sous réserve de disponibilité.
- 3- Le locataire s'engage à prendre possession des lieux à la date fixée.
La remise des clefs aura lieu à partir de 16heures les jours d'arrivées, à l'agence après versement du solde de la location et du dépôt de garantie (300Euros) par chèque ou espèces. **Attention nous ne prenons pas d'empreinte bancaire.**
- 4- Le locataire devra rendre l'appartement en parfait état de propreté. Dans le cas où les locaux seraient rendus sales, le prix du nettoyage sera décompté au locataire selon le prix forfaitaire en vigueur.
- 5- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation de l'usage normale auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention, seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause ou une autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire, ainsi que le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc... qui auraient été tâchés, avec l'assentiment du propriétaire ou du mandataire.
- 6- Le locataire s'engage à respecter les lieux et sera tenu de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée.
- 7- Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidet, évier, etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils. En raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel ou d'une entreprise spécialisée, l'agence décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des réparations nécessaires.
- 8- Le locataire devra se conformer à la réglementation intérieure de l'immeuble, en particulier en ce qui concerne le bruit, le parking des véhicules, l'utilisation des parties communes, le rangement des skis ainsi que le port des chaussures de skis dans les couloirs et appartements. Les dépôts d'ordures sont strictement interdits dans les couloirs ou les abords des chalets, des immeubles. Les locataires devront les vider dans les containers réservés à cet effet. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcon.
- 9- Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire apparaîtront pendant la location ; il est de même, en cas d'interruption dans le fonctionnement des services généraux de l'immeuble : chauffage, eau chaude et froide, etc... et également pour les services publics : eau, électricité, etc... de plus dans le cas où le locataire pour quelque cause que ce soit quitterait les lieux loués avant la date prévue, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement des journées pendant lesquelles les lieux n'ont pas été occupés.
- 10- Sauf accord préalable de l'agence, le nombre de personne ayant le droit d'occuper les lieux ne peut dépasser celui indiqué par le descriptif. Les animaux sont admis dans certains appartements sous réserve d'accord préalable des propriétaires et du paiement du supplément.
- 11- Toutes réclamations devront être faites dans les 4 heures suivant l'installation, notamment en ce qui concerne le ménage.
- 12- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux lorsque la demande lui en sera faite.
- 13- Une somme forfaitaire sera exigée du locataire en cas de perte du jeu de clés pour couvrir les frais afférents à cette perte (remplacement de la serrure).
- 14- Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toutes natures susceptibles d'engager sa responsabilité. Le propriétaire et son mandataire déclinent toutes responsabilités pour les recours que leur assureur pourrait exercer contre lui en cas de sinistre ou de désistement.
- 15- La caution est versée pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Cette somme sera remboursée dans un délai d'un mois, déduction faite des dégâts éventuels, ménage, etc... Si le cautionnement s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.
- 16- La visite de sortie ne sera effectuée que le logement libéré et UNIQUEMENT sur rendez-vous préalable, pris en fonction des possibilités de l'agence, de 9h à 11h45. En dehors de ces heures, ainsi que les dimanches et jours fériés, l'état des lieux dudit appartement sera fait dans un délai de 48h et la caution retournée par courrier. S'il s'agit d'une caution espèce, un virement sera effectué au frais du client s'il y a lieu.
- 17- Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties font élection de domicile à Merlette, 05170 ORCIERES. En cas de contestation, le tribunal de Gap 05000 est seul compétent.